



Les aides au financement compatibles avec la formation proposée par GTEAM

Le Compte Personnel de Formation

Depuis le 15 mars 2017, les salariés n'ayant pas décroché leur examen du permis de conduire durant leur jeunesse ont la possibilité de mobiliser leurs droits à la formation cumulés sur leur [Compte Personnel de Formation](#) (ou CPF). Cette aide au permis de conduire permet aux candidats de réaliser leur apprentissage du Code de la route puis de la conduite grâce à leurs **droits à la formation**, à condition que cet apprentissage serve activement leur projet professionnel ou l'évolution de leur carrière. Pour obtenir ce financement au permis de conduire, il faut donc prouver que c'est une étape essentiel dans sa vie professionnelle.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des **formations proposées par l'auto-école GTEAM** et pouvant être **financées via le CPF**.

L'aide financière de France Travail pour le permis grâce à l'abondement

Depuis le 8 juillet 2020, les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail qui cherchent à financer leur apprentissage de la conduite mais qui ne bénéficient pas des fonds suffisants pour les couvrir entièrement grâce à leur compte personnel de formation peuvent demander à l'administration un **abondement**, c'est-à-dire un **financement complémentaire** couvrant la part restant à payer de leur projet de formation. Cette aide au permis de conduire n'est pas systématique mais peut être validée quand elle rentre dans le cadre d'un projet professionnel.

Les aides proposées par les CFA

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire d'un montant de **500 euros** délivré par l'État afin de financer leur apprentissage du permis B.

Pour bénéficier des aides au financement proposées par les Centres de Formation d'Apprentis, ou **CFA**, les candidats au permis de conduire qui réalisent leur formation avec l'auto-école GTEAM engagés par une entreprise en qualité d'apprentis doivent remplir le [formulaire de demande d'aide au financement](#) en cochant qu'ils souhaitent que l'aide au permis de conduire soit versée directement sur leur compte bancaire.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide au permis de conduire, le candidat devra être majeur, justifier d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et devra avoir commencé sa formation à l'examen du permis de conduire. De plus, un apprenti ne peut bénéficier qu'une seule et unique fois de cette aide au financement pour le permis de conduire.

Le permis à 1€ par jour pour les jeunes

Il s'agit d'un prêt dont les intérêts sont **pris en charge par l'État**, en partenariat avec les établissements prêteurs (banques) et l'auto-école GTEAM, qui se proposent donc d'aider les candidats à régler le coût de leur permis.

En effet, ce financement s'adresse **aux jeunes âgés de 15 à 25 ans** au moment de la signature du contrat de formation. Le prêt ne peut être obtenu qu'une seule et unique fois par un même bénéficiaire.

Le candidat doit également se présenter pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire. Enfin, l'usager peut en bénéficier seulement s'il souhaite passer un **permis A** (moto de plus de 125 cm3) ou un **permis B** (véhicules légers).

Le montant maximal du prêt accordé est de **1200€**. Son remboursement se fera par **mensualités de 30€** au maximum.

L'aide aux personnes handicapées

C'est l'**Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées** (Agefiph) qui est chargée d'attribuer une aide financière aux personnes atteintes de handicap désireuses d'obtenir le permis de conduire. La personne handicapée doit elle aussi justifier de la nécessité du permis de conduire au maintien ou à l'obtention d'un emploi. Cette aide d'une valeur de 1000€ maximum a été créée pour **compenser le surcoût du permis de conduire pour les personnes handicapées**.

Les bourses au permis municipales dédiées aux jeunes

Ces bourses peuvent être attribuées aux jeunes de **18 à 25 ans** dont les ressources personnelles ou familiales sont jugées insuffisantes pour le financement de leur permis de conduire. Ces jeunes peuvent alors s'adresser à la mairie de leur ville qui en échange d'une activité bénévole leur proposera de financer une partie de leur permis de conduire (cette part varie d'une commune à l'autre). Toutes les communes ne le proposent pas puisque la mise en place de cette aide doit être **votée lors d'un conseil municipal**. Si le dispositif a été voté dans la ville de l'aspirant candidat, alors une sélection a lieu parmi tous les dossiers reçus pour déterminer lequel sera financé. La possibilité pour les apprentis conducteurs de bénéficier des aides financières proposées par ces organismes pour financer leur formation au permis de conduire avec l'auto-école Ornikar dépend de chaque municipalité. Les candidats devront donc se renseigner auprès de leur municipalité afin de voir si les aides sont compatibles avec les formations proposées par l'auto-école Ornikar.

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Ce fonds vient également en aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, se trouvant **en situation de précarité financière et ayant des problèmes d'insertion**. Pour bénéficier de cette aide pouvant s'élever à 450 €, le candidat doit s'adresser à la **mission locale de sa ville** et présenter un projet de formation nécessitant l'obtention du permis de conduire.